



L'EMPLOI AVENIR

Qu'est ce que c'est ?

Un contrat d'aide à l'insertion existant depuis le 1er novembre 2012 destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique.

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus, peu ou pas qualifiés ; ainsi qu'aux personnes handicapés de moins de 30 ans révolus. L'âge s'appréciant au moment de la signature du contrat.

Conditions spécifiques d'éligibilité à cette aide ?

Les emplois d'avenir sont ouverts :

- aux jeunes sans aucune qualification, dès qu'ils ne travaillent pas, ni ne suivent une formation
- aux jeunes avec un niveau de qualification inférieur au niveau IV de la nomenclature officielle ayant rencontré des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins six mois de recherche d'emploi au cours des douze derniers mois).
- aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur ayant rencontré des difficultés importantes pour trouver un emploi (douze mois de recherche d'emploi au cours des dix huit derniers mois), à condition qu'ils résident dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS), une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou un Département Ultra Marin (DOM).

Mesures dérogatoires à ces conditions d'éligibilité ?

Un jeune possédant un diplôme égal ou supérieur au niveau IV pourra être éligible sur le dispositif Emploi-Avenir s'il répond conjointement aux deux critères suivants :

- résider en ZUS, ZRR ou DOM.
- avoir connu une période de recherche d'emploi d'au moins un an dans les dix-huit derniers mois.

Nature et durée de l'aide sur l'emploi ?

Le contrat d'avenir prend la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) pendant une période allant de douze à trente six mois avec une moyenne située à vingt quatre mois.

NB : Si son contrat est à durée déterminée, le jeune en emploi d'avenir peut le rompre à chacune de ses dates anniversaires, en avertissant son employeur au moins 2 semaines avant.

Chiffrage de l'aide à l'emploi ?

L'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du SMIC , c'est-à-dire 1 093,14 € pour un temps plein.

Nature du contrat signé ?

L'emploi d'avenir est un contrat de droit privé conclu pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée.

Lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, sa durée est au minimum d'un an et au maximum, renouvellements et prolongements inclus, de trois ans.

NB : La prime de précarité n'est pas due en fin de contrat.

Durée hebdomadaire du contrat ?

La durée du travail correspond à un volant d'un :

- minimum de 17h30 par semaine,
- maximum de 35h par semaine.
- La durée moyenne effective étant de 33h par semaine.



L'EMPLOI AVENIR

Quelles structures employeuses ?

Les principales structures employeuses concernées sont non-marchandes ; essentiellement des organismes à but non lucratifs et des associations répondant à des besoins collectifs non satisfaits.
NB : un groupement d'employeurs (mettant des salariés à disposition d'associations, d'entreprises ou d'autres groupements) peut se positionner sur ce dispositif d'aide à l'emploi.

Quelles activités -cibles ?

Les emplois d'avenir concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale voire fortement créateurs d'emploi, afin d'offrir aux jeunes des perspectives de recrutement sur le long terme.

Accompagnement du jeune inscrit dans ce dispositif d'aide ?

- Pendant son activité salariée, le jeune en emploi d'avenir est suivi par un référent mission locale ou un référent Cap emploi.
- Le jeune en emploi d'avenir est également suivi par un tuteur choisi parmi les salariés ou les responsables de la structure employeuse.
- Ces deux types d'accompagnateurs se réunissant autant que de besoin.

Droits à la formation pour le jeune bénéficiaire du dispositif ?

Le jeune est placé en capacité d'effectuer un parcours de formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles. Au terme de l'emploi d'avenir, ce parcours de formation devra se concrétiser par :

- une attestation de formation ou d'expérience professionnelle.
- une certification professionnelle reconnue.
- une validation des acquis de l'expérience (VAE).

RÉSUMÉ ET INTÉRÊT DU DISPOSITIF EMPLOI-AVENIR POUR NOS GSA ET STRUCTURES DÉCONCENTRÉES

Pour les jeunes concernés :

- un CDI ou CDD de 1 à 3 ans à temps plein (sauf exception)
- une formation pour apprendre un métier en lien avec l'encadrement de nos pratiques
- la reconnaissance des compétences acquises pendant l'Emploi Avenir.

Pour nos GSA ou structures déconcentrées employeuses :

- une aide de l'Etat pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC
- l'embauche d'un jeune motivé porteur d'un projet professionnel d'éducateur sportif
- bénéficier d'un conseil au sein de la mission locale pour construire le parcours de formation du jeune et l'accompagner dans la recherche de financement d'une formation professionnelle dans le cadre de l'alternance (BPJEPS, DEJEPS).

Dans une logique de parcours, l'emploi d'avenir pourra aboutir à une pérennisation dans l'emploi créé, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, principalement en lien avec le métier d'éducateur sportif.